
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-07-13

Objet :
Institution de
l'indemnité
horaire pour
travail de nuit,
dimanche et jour
férié

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, HUIZINGA Martine, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, BLANPAIN Didier, VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
26/06/2026

Excusés :

BOURGOIS Vincent, pouvoir Christine DUQUESNE
TURPIN Patrice, pouvoir Patrice VANHEY
PIRET Annick, pouvoir Cécile LAMBRAY
CLAVET Céline, pouvoir Alain BLONDEAU
TOTTEL Sabine, pouvoir Mélissa GELY

Date d'affichage
08/07/26

Absent : SELOSSE Laurence

Nombre de
Conseillers

Secrétaire de séance : PLANCQ Carmen

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu le règlement interne de la collectivité validé par le Comité Technique en date du 17/05/2023,

Considérant que les heures effectuées par les agents entre 22h et 5h mais aussi un dimanche ou un jour férié donnent droit à une majoration encadrée de la rémunération ou du repos compensateur dès lors qu'il s'agit d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) au regard du planning de travail des agents.

Considérant que certains plannings de travail peuvent prévoir l'exercice de missions incluses dans la fiche de poste et la durée hebdomadaire réglementaire de travail prévoyant de facto l'exercice de missions entre 22h et 5h et/ou un dimanche ou un jour férié.

Suite à la commission « urbanisme, administration générale » du 24/06/26 ;

A compter du mois de juillet deux agents de prévention et proximité vont intégrer les services de la ville. Ces deux agents seront amenés à travailler, par roulement, un dimanche sur 2.

Le dimanche faisant parti du cycle de travail hebdomadaire, ne s'agissant pas d'heures supplémentaires, une indemnité horaire fixée par les textes peut être versée :

- 0.74€/h brut pour le travail du dimanche et/ou d'un jour férié ;
- 0.17€/h brut pour le travail de nuit.

Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0.80€ brut par heure (0.90€ brut par heure pour la filière médico-sociale). La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'institution de l'indemnité horaire dans les conditions citées ci-dessus pour les agents travaillant entre 22h et 5h, un dimanche ou un jour férié au vu de leurs missions.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent (pouvoir Christine DUQUESNE), HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice (pouvoir Patrice VANHEY), LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick (pouvoir Cécile LAMBRAY), DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline (pouvoir Alain BLONDEAU), BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine (pouvoir Mélissa GELY), VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.

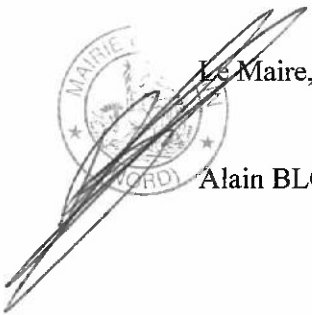


La secrétaire de séance,


Carmen PLANCQ



Le Maire,


Alain BLONDEAU